

Acte exécutoire après formalités réglementaires

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 novembre 2018 - Délibération 2018-062

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept novembre, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MOUTON, Maire.

Date de convocation : 22/11/2018 et de distribution des plis : 22/11/2018

Date d'affichage du compte-rendu : 03/12/2018

9 membres présents : Michel MOUTON, Stéphane ESTEVENON, Sylvie NIETO MORILLO, Jean-Yves PROVOST, Nathalie DESNOUES, Marie-Christine DELMÉ, Claude MARTA, Hervé MOREAU & Patrick SNAKOWSKI

4 pouvoirs : Brigitte EL-BEZE à Stéphane ESTEVENON, Francine LEFEBVRE à Patrick SNAKOWSKI, Laurent FOURCADE à Michel MOUTON ; Bernard HALLUIN à Jean-Yves PROVOST

4 absents : Sophie OLIVIERO, Patricia FERNANDEZ (excusée), Dominique GUYEZ & Jean MESME

Secrétaire de séance : Patrick SNAKOWSKI

OBJET : Tarifs de location des salles communales

Les derniers travaux exigés par la Commission de sécurité réalisés, M. le Maire informe avoir pris récemment l'arrêté d'ouverture au public de la salle des archers. Les conditions de location ayant été validées lors du conseil municipal du 11 septembre dernier, cette salle peut faire l'objet d'une tarification afin de pouvoir la mettre à disposition en dehors des réservations municipales. Il faudra toutefois tenir compte des observations des services de l'Etat dans leur courrier du 2 octobre avant d'en fixer les tarifs, aussi bien pour la salle des Archers que pour celle du Vivier.

Salle des ARCHERS

- 600 euros pour 1 journée complète, du lundi au vendredi de 8 h à 22 h
- 1000 euros pour le week-end (samedi et dimanche) *étant rappelé que la location ne peut aller au-delà de 22 h le samedi et le dimanche*
- *A noter que la location est admise le samedi comme le dimanche au prix d'une journée (600 euros) dès lors qu'aucune réservation sur la durée du week-end n'ait été demandée, la priorité étant toujours de louer le week-end complet*

Mme DELMÉ explique en effet que l'état des lieux entre 2 locations ne permet pas de louer les 2 jours de week-end séparément

Le même tarif s'appliquant pour les particuliers, les associations, les entreprises ou les administrations, ce tarif est réduit de :

- 50% pour les administrés inscrits au rôle des contributions directes locales
- 50% pour toute utilisation par ½ journée du lundi au vendredi (matinée, après-midi ou soirée)
Ces % accordés aux tarifs ne sont pas cumulables
- 100% pour les réunions ou assemblées générales
- 100% pour les associations proposant une manifestation d'intérêt général soutenue par la municipalité

- 100 euros en supplément pour la cuisine *(tout le matériel, sauf vaisselle et lave-vaisselle)*

- 800 euros de caution de la salle en chèque à l'ordre du trésor public
NB : en cas de perte de la clé, les frais de remplacement (barillets & clés) seront prélevés sur cette caution

- 120 euros de caution pour le ménage en chèque à l'ordre du trésor public
NB : cf. règlement de salles (article 8)

- ❖ Les matériels de vidéo projection et sonorisation dans la salle des Archers sont réservés à la municipalité

Salle du Vivier

- 150 euros pour 1 journée complète, du lundi au vendredi de 8 h à 22 h
- 250 euros pour le week-end (samedi et dimanche) *étant rappelé que la location ne peut aller au-delà de 22 h le samedi et le dimanche*
- *A noter que la location est admise le samedi comme le dimanche au prix d'une journée (150 euros) dès lors qu'aucune réservation sur la durée du week-end n'ait été demandée, la priorité étant toujours de louer le week-end complet*

Mme DELMÉ explique en effet que l'état des lieux entre 2 locations ne permet pas de louer les 2 jours de week-end séparément

Le même tarif s'appliquant pour les particuliers, les associations, les entreprises ou les administrations, ce tarif est réduit de :

- 50% pour les administrés inscrits au rôle des contributions directes locales
 - 50% pour toute utilisation par ½ journée en semaine (matinée, après-midi ou soirée)
Ces % accordés aux tarifs ne sont pas cumulables
 - 100% pour les réunions ou assemblées générales
 - 100% pour les associations proposant une manifestation d'intérêt général soutenue par la municipalité
- 200 euros de caution de la salle en chèque à l'ordre du trésor public
NB : en cas de perte de la clé, les frais de remplacement (barillets & clés) seront prélevés sur cette caution
 - 50 euros de caution pour le ménage en chèque à l'ordre du trésor public
NB : cf. règlement de salles (article 8)

- ❖ A noter que ces 2 salles sont équipées de tables et chaises en capacité de leur utilisation (200 personnes pour la salle des archers et 40 personnes pour la salle du Vivier)

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal **VALIDENT** les tarifs indiqués pour la location des salles communales. **Adopté à l'unanimité 13 (treize) voix Pour** dont 4 pouvoirs

CHARGENT le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision

Le Maire,
Michel MOUTON

